



SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1083); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (<i>suite</i>)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>).....	235
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur	
Exposé préliminaire	241

Président: M. Leslie Knox MUNRO
(Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika; (a) rapport annuel (T/1083); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (*suite*)

[Points 3, a, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès social (fin)

1. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond à deux questions que le représentant de l'URSS avait posées à la séance précédente.

2. Les prêts consentis sur les fonds du Territoire, dont il est question à la page 270 du rapport annuel¹, se répartissent comme suit: prêts pour l'exploitation des mines, prêts aux autorités européennes d'enseignement, prêts aux autorités indiennes d'enseignement, prêts à l'administration des parcs nationaux du Tanganyika, prêts au Southern Highlands Non-Native Tobacco Board, prêts à la municipalité de Dar-es-Salam, prêts pour la construction d'un bâtiment destiné à la Women's Service League.

¹ Voir *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika under United Kingdom Trusteeship for the Year 1952*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1953, colonial No. 293.

3. En ce qui concerne la superficie occupée par certaines entreprises d'exploitation du bois d'œuvre dans le Territoire, il n'est pas possible de donner des chiffres précis, car elle varie selon les instructions du Service des forêts. Pour donner une idée de l'importance de chaque entreprise, le représentant spécial indique le tonnage de bois débité par chacune d'elles en 1952.

4. M. SINGH (Inde) demande quelles sont les mesures prises par l'Autorité administrante pour combattre les préjugés raciaux et pour donner des possibilités égales à tous les habitants.

5. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que l'Autorité administrante a pour politique d'assurer l'union harmonieuse de toutes les races du Territoire, afin qu'elles travaillent en commun au progrès économique et social du pays. Il est impossible d'énumérer toutes les mesures prises à cet effet; on peut relever que les conseils qui traitent de questions diverses sont en général composés de membres appartenant à toutes les races.

6. M. SINGH (Inde) demande si l'Autorité administrante a entrepris une étude détaillée du coût de la vie et du niveau de vie.

7. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit que la question du niveau de vie ne cesse de retenir l'attention de l'Administration: outre ses activités ordinaires en la matière, elle a étudié la situation à Dar-es-Salam, où la vie est beaucoup plus chère que dans le reste du pays; cette étude a été terminée en 1953 et les services compétents l'analysent à l'heure actuelle.

8. M. SINGH (Inde) demande au représentant spécial s'il pourrait expliquer pourquoi le nombre des salariés africains a diminué de 11.800 pendant l'année 1952.

9. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer que 1.700.000 Africains adultes environ pourraient être salariés, mais la plupart préfèrent travailler leurs terres. La diminution du nombre des salariés en 1952 est relativement peu importante et le représentant spécial n'a rien à ajouter à la réponse qu'il a donnée au représentant de la Syrie à la 509^e séance.

10. M. SINGH (Inde) demande si l'Autorité administrante ne pourrait pas envisager de demander à l'Organisation internationale du travail (OIT) d'étudier la situation de la main-d'œuvre au Tanganyika; en tout cas, l'Administration pourrait faire une étude préliminaire, soit en partant des statistiques existantes, soit par la méthode des sondages. Les résultats de cette étude seraient fort utiles au Conseil pour examiner la question de l'emploi et du chômage.

11. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne croit pas que l'Administration se propose de présenter une telle demande à l'OIT; toutefois, la suggestion du représentant de l'Inde sera dûment examinée.

12. M. SINGH (Inde) constate que 160.704 hommes sont employés dans l'agriculture. Il voudrait savoir

pendant combien de mois ils travaillent et à quelles occupations ils se livrent pendant la morte-saison.

13. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) n'est pas en mesure de donner des chiffres précis; il est certain, néanmoins, qu'un certain nombre de travailleurs sont employés pendant toute l'année; d'autres sont des travailleurs saisonniers. Dans le cas du sisal, par exemple, certains Africains ne sont prêts à quitter leur propre terre et à travailler sur les plantations que lorsqu'ils désirent gagner quelque argent pour effectuer certains achats.

14. En réponse à une nouvelle question de M. SINGH (Inde) M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) précise que l'Africain occupe normalement la terre qu'il cultive, conformément aux lois et coutumes autochtones, mais que les lois et coutumes des tribus diffèrent beaucoup selon les régions.

15. M. SINGH (Inde) demande combien on compte d'ouvriers qualifiés parmi les 18.964 hommes qui sont employés dans l'industrie, et s'il existe des bourses du travail.

16. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit qu'un grand nombre d'ouvriers sont semi-qualifiés ou qualifiés. Les services officiels compétents invitent toutes les industries à adopter des programmes de formation ouvrière, pour augmenter le nombre des ouvriers qualifiés.

17. L'Administration a créé des bourses du travail dans tout le Territoire; les Africains s'y inscrivent lorsqu'ils cherchent un emploi.

18. M. SINGH (Inde) constate, au paragraphe 108 du document T/L.419, que certains ouvriers sont payés à la tâche; il voudrait avoir quelques précisions sur cette question, notamment sur le nombre de tâches qu'un ouvrier peut effectuer normalement chaque mois.

19. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que, à sa connaissance, une tâche correspond normalement à un jour de travail. En général, l'ouvrier africain travaille beaucoup moins de trente jours par mois; s'il travaillait vingt jours par mois et faisait chaque jour le travail qui serait jugé normal dans d'autres pays, son salaire mensuel serait probablement beaucoup plus élevé que celui qui est indiqué au paragraphe 108. Bien que la tâche corresponde à une journée de travail normale, l'ouvrier pourrait faire plus d'une tâche par jour, s'il avait un rendement égal au rendement normal dans la plupart des pays.

20. M. SINGH (Inde) demande quel est, en moyenne, le nombre de personnes à la charge d'un ouvrier dans le Territoire.

21. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne possède pas encore le renseignement demandé. Il peut néanmoins indiquer que le chiffre varie beaucoup selon les tribus.

22. M. SINGH (Inde) demande quelques précisions au sujet des condamnations pour infractions aux lois du travail. En particulier des employeurs ont-ils été condamnés pour brutalités à l'égard des travailleurs?

23. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) rappelle que l'on a déjà soulevé (409ème séance) la question de savoir quelles étaient les infractions dont les employeurs s'étaient rendus coupables; à sa connaissance, aucun employeur n'a été condamné pour brutalités ou mauvais traitements à l'égard des travailleurs.

24. Pour ce qui est des travailleurs, les principales infractions ont consisté à quitter illégalement leur servi-

ce et à ne pas accomplir trente jours de travail par période de quarante-deux jours.

25. M. SINGH (Inde) demande au représentant spécial s'il pourrait donner quelques statistiques sur la mortalité infantile, les naissances, les décès, et l'état de santé général dans le Territoire.

26. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) pourrait fournir ultérieurement les statistiques relatives à la mortalité infantile. Les statistiques relatives à l'état de santé général sont données dans le rapport annuel. Il serait très difficile de donner le chiffre exact des décès et des naissances: les Africains ne sont pas tenus de faire enregistrer ces renseignements à l'état civil.

27. M. SINGH (Inde) demande quelle est la proportion approximative des médecins et dentistes qui donnent leurs soins principalement à la population africaine.

28. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne pense pas qu'il y ait des médecins ou dentistes qui ne donnent des soins, d'une façon ou d'une autre, aux Africains; beaucoup sont installés dans des régions où la population est exclusivement ou essentiellement africaine. Toutefois, il est impossible de donner des chiffres précis; il faudrait indiquer le lieu de résidence de chaque médecin et dentiste et la nature de ses fonctions. Or le Service de santé n'est pas organisé en fonction de considérations raciales.

29. M. SINGH (Inde) voudrait savoir si, dans certains cas, les lits réservés aux Européens dans les hôpitaux peuvent être utilisés par des Africains et réciproquement.

30. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer que les médecins soignent indistinctement toutes les races et ne sont pas affectés exclusivement à un groupe donné de lits. En ce qui concerne l'utilisation des lits par les différentes races, l'Autorité administrante a fort bien répondu à la question dans les observations qu'elle a formulées au sujet du rapport sur le Tanganyika de la Mission de visite des Nations Unies de 1951 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale; le représentant spécial donne lecture de cette réponse (T/1032, p. 66). Certains hôpitaux ont été construits et aménagés pour les Africains, plutôt que pour les Européens ou les Asiatiques; il serait toutefois inexact de dire que ce sont des "hôpitaux africains"; de même, le soi-disant "hôpital européen" n'est pas exclusivement réservé aux Européens. En un mot, toute personne, quelle que soit sa race, peut être traitée dans n'importe quel hôpital.

31. M. SINGH (Inde) demande quels ont été les résultats de la campagne contre les maladies vénériennes, dont il est question au paragraphe 813 du rapport annuel. Dans le même ordre d'idées, les plans pour la lutte contre la lèpre ont-ils été mis à exécution? Enfin, à quoi est due l'augmentation de l'incidence de la peste en 1952 et quelles sont les mesures qui ont été prises dans ce domaine?

32. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que la campagne de lutte contre les maladies vénériennes a été lancée dans le district de Bukoba pour déterminer l'incidence des maladies vénériennes parmi les habitants du district, pour évaluer sa signification sociale et médicale et pour déterminer les mesures à prendre.

33. En ce qui concerne la lèpre, deux léproseries étaient en construction en 1953; le représentant spécial croit que l'une d'elles est achevée, mais il ne peut pas dire si elle est déjà ouverte.

34. En ce qui concerne la peste, il ignore la cause de son incidence accrue en 1952; il faut souligner que cette maladie tend de plus en plus à disparaître: son incidence est très faible, comparée à ce qu'elle était il y a quelques années dans le Tanganyika et dans d'autres régions de l'Afrique.

35. M. SINGH (Inde) constate que le paragraphe 645 du rapport annuel donne le nombre des immigrants qui sont entrés dans le Territoire en 1952; il voudrait connaître le nombre de demandes qui ont été rejetées. En outre, quel est le nombre des immigrants en provenance de l'Union Sud-Africaine?

36. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) pourrait donner le détail des statistiques de l'immigration. En 1952, 124 personnes en provenance de l'Union Sud-Africaine sont entrées dans le Territoire.

37. M. SINGH (Inde) demande si la capitation et, d'une façon générale, le système de l'impôt sont établis en fonction de considérations raciales.

38. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond par l'affirmative; toutefois, la distinction entre races est très peu marquée.

39. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a l'impression, d'après certains passages des paragraphes 614, 618 et 619 du rapport annuel, que la liberté d'expression et la liberté de la presse sont reconnues et garanties sans réserves dans le Territoire; toutefois, on peut lire au paragraphe 618 que deux publications, *Africa: Britain's Third Empire*, et *Filmindia*, ont été interdites en 1950 et 1952, respectivement. M. Tsarapkin voudrait savoir comment on peut concilier l'interdiction de ces deux publications avec les déclarations relatives à la liberté de pensée et à la liberté de la presse.

40. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que la liberté de la presse est absolue dans le Territoire; les dispositions légales relatives à la diffamation et à l'incitation à la révolte sont normales et figurent dans la législation de tout pays civilisé: elles ne portent nullement atteinte au respect des droits de l'homme.

41. La publication *Filmindia* n'était lue que par des Asiatiques, notamment des Indiens — hindous ou musulmans; il faut souligner que ce sont les habitants eux-mêmes, directement ou par l'entremise de leurs associations locales, qui ont demandé au gouvernement de mettre fin à l'importation de cette publication. Le gouvernement a étudié longuement la question et, tout d'abord, il n'a pas jugé nécessaire d'interdire *Filmindia*; il a alors reçu des protestations plus énergiques qui l'ont incité à interdire cette publication, par crainte de troubles.

42. M. Grattan-Bellew a déjà eu l'occasion de dire qu'il ne pouvait pas préciser pourquoi l'autre publication mentionnée au paragraphe 618 avait été interdite; il est certain, néanmoins, que cette mesure a été prise, après mûre réflexion, dans l'intérêt public et conformément à la loi.

43. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut trouver dans le rapport annuel aucune indication du nombre des médecins autochtones. Il y en avait neuf en 1951; quelle est la situation à l'heure actuelle?

44. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) regrette de n'avoir pas constaté plus tôt cette omission. Un nombre important de méde-

cins autochtones, diplômés du Makerere College, pratiquent actuellement dans le Territoire. M. Grattan-Bellew fait observer que le nombre des médecins autochtones de l'Administration est donné dans l'une des annexes du rapport annuel. Il ajoute qu'autrefois les étudiants diplômés du Makerere College ne pouvaient acquérir le titre de médecin agréé. Aujourd'hui, les dix médecins auxiliaires africains que compte le Territoire peuvent devenir médecins agréés. Sans être exactement identique à celle qu'ils auraient pu recevoir dans d'autres institutions, leur formation est assez poussée pour leur permettre de se faire agréer dans les mêmes conditions que les médecins qui ont reçu une formation européenne, par exemple.

45. En réponse à M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer qu'en ce qui concerne l'habitat et l'urbanisme, les difficultés signalées dans le rapport provenaient non pas du recrutement des ingénieurs ou des ouvriers du bâtiment, mais de celui des spécialistes de l'urbanisme. Dans le Royaume-Uni, il existe des établissements qui assurent la formation de ces spécialistes; pour le moment l'Administration n'envisage pas de former dans ce domaine particulier un personnel africain, dont on a besoin pour des tâches plus urgentes.

Progrès de l'enseignement

46. Sur la demande de M. HURÉ (France), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) donne quelques précisions sur les campagnes d'éducation des adultes. La première de ces campagnes a commencé en 1951 dans le district de Paré. Elle a rencontré un grand succès et s'est étendue aux régions voisines; un très grand nombre d'Africains y participent actuellement. Deux campagnes analogues ont été entreprises à Dodoma, où les femmes représentent 75 pour 100 des participants, à Morogoro et à Dar-es-Salam. Toutes ces campagnes ont été très favorablement accueillies par les autochtones. Par contre, dans le district de Kisarawé, la population n'a pas manifesté beaucoup d'intérêt pour la campagne. L'Administration sait à quel point il importe de faire suivre les campagnes initiales de programmes permettant de consolider les connaissances acquises et elle intensifie particulièrement ses efforts dans ce sens; des cours d'anglais et de swahili sont radiodiffusés plusieurs fois par semaine; des journaux, des brochures, des traductions sont publiés en swahili; enfin, il existe des groupes mobiles de projections cinématographiques.

47. M. HURÉ (France) fait observer que dans les écoles du Togo et du Cameroun sous administration française, on enseigne des éléments importants de l'histoire africaine. Il voudrait savoir si les cours d'histoire dont il est question au paragraphe 992 du rapport annuel portent également sur l'histoire africaine et s'il existe dans ce domaine des manuels à l'usage des élèves, africains ou autres.

48. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) précise que dans les écoles primaires, dont il s'agit au paragraphe 992, on s'attache particulièrement à l'histoire africaine, et notamment à l'histoire du Tanganyika, parce que l'enseignement de l'histoire est un moyen d'intéresser la population à son pays et de lui donner le sentiment de l'unité nationale. Il n'a pas vu de manuels d'histoire africaine rédigés en swahili mais il doit exister des manuels qui permettent l'enseignement de cette discipline.

49. M. ASHA (Syrie) rappelle que selon les indications fournies par la Mission de visite de 1951, 36 pour 100 seulement des enfants recevront un enseignement d'une durée de quatre ans, même lorsque le plan décennal aura été mené à bonne fin (T/1032, p. 46). Il voudrait connaître l'importance des effectifs que les écoles primaires pourront accueillir en 1956 et aimerait que les prochains rapports annuels donnent à ce sujet des chiffres estimatifs; ces chiffres seraient précisés au fur et à mesure que le développement du plan décennal permettrait de se faire une idée plus nette des perspectives pour l'avenir.

50. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que le plan décennal, dont certains points ont été révisés pour répondre aux suggestions de la Mission de visite, est assez ambitieux. Compte tenu du rythme des progrès actuels, on espère qu'en 1956 les effectifs des écoles primaires représenteront plus de 36 pour 100 des enfants d'âge scolaire. Le désir d'instruction est général parmi la population; mais, dans certaines régions, il n'est pas encore très répandu et les cas d'absentéisme ont été assez nombreux. D'autre part, la portée du plan d'instruction doit être limitée par les ressources du Territoire: 12,1 pour 100 du budget sont consacrés à l'instruction publique, proportion que l'UNESCO a jugée satisfaisante dans ses observations (T/1091). En 1954, les dépenses consacrées à l'enseignement représenteront près de 15 pour 100 du revenu du Territoire. Enfin, le développement de l'instruction est fonction du nombre d'instituteurs africains qualifiés. A l'heure actuelle, plus de 1.500 étudiants suivent des cours de formation pédagogique et au fur et à mesure qu'ils commenceront à enseigner, le progrès de l'instruction s'accélénera.

51. M. ASHA (Syrie) voudrait savoir si l'on a enregistré des progrès en ce qui concerne les bibliothèques, les livres et les publications dont la Mission de visite avait relevé l'insuffisance.

52. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit que les écoles ne souffrent pas d'une pénurie de livres ou de manuels. L'Autorité administrante a cherché à organiser une bibliothèque publique avec le concours de l'UNESCO, mais ce projet n'a pu être mis à exécution parce que cette institution n'a pu fournir les crédits prévus. En ce qui concerne les collectivités rurales, les autochtones suivent les règles de la vie coutumière; aussi ceux qui savent lire ne lisent-ils peut-être pas autant qu'ils le devraient. L'Administration a pris des mesures pour instituer un système de prêt à domicile; c'est sans doute la meilleure solution, eu égard aux difficultés de communication.

53. M. ASHA (Syrie) voudrait savoir si l'Autorité administrante a l'intention de prendre des mesures pour instituer l'enseignement obligatoire dans un proche avenir. Il voudrait obtenir des précisions sur la date à laquelle on pourrait dispenser gratuitement l'enseignement sur toute l'étendue du Territoire.

54. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer qu'il est impossible d'instituer l'enseignement primaire obligatoire avant que les écoles ne soient assez nombreuses et situées de telle façon que les enfants puissent s'y rendre assez facilement, ce qui, dans certains cas, entraînera des dépenses considérables. Dans certaines régions où les écoles primaires sont en nombre suffisant, la question de l'enseignement obligatoire est à l'étude. D'une manière générale, il est impossible d'évaluer avec précision la période qui sera nécessaire pour créer un système adéquat d'écoles primaires. Ce résultat pourrait être obtenu assez rapide-

ment si l'on faisait porter tous les efforts sur l'enseignement primaire; mais il serait dangereux de créer un déséquilibre au détriment de l'enseignement secondaire et supérieur. L'institution de l'enseignement gratuit pour tous imposerait une lourde charge au Territoire: à l'heure actuelle, les Européens paient des frais de scolarité importants, les Indiens des droits moins élevés mais appréciables alors que les Africains ne paient que des droits minimes. En pratique, aucun enfant africain ne s'est trouvé dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce que ses parents n'avaient pas les moyens de payer les droits négligeables prévus pour l'instruction primaire ou les frais d'internat dans les établissements du second degré.

55. Répondant à une question de M. ASHA (Syrie) sur la diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) précise que les indications données aux paragraphes 377 à 381 du rapport de la Mission de visite (T/1032, p. 52) concernent moins l'action de l'Autorité administrante que le système utilisé par le Secrétariat pour la distribution des documents dont il s'agit. Depuis la visite de la Mission, le volume des documents expédiés a sensiblement augmenté. L'Administration reçoit suffisamment d'exemplaires de documents officiels du Conseil de tutelle et de l'Organisation des Nations Unies pour en faire parvenir aux services des provinces et des districts. Certaines publications sont traduites en swahili et distribuées à la population. Enfin, le Territoire a reçu de nombreuses affiches, qui sont exposées dans les écoles.

56. M. ASHA (Syrie) voudrait savoir si les documents mentionnés aux paragraphes 380 et 381 du rapport de la Mission de visite et notamment des traductions en swahili de la Charte et des Accords de tutelle ont été expédiés au Tanganyika.

57. Le PRESIDENT répond que les indications demandées seront fournies à la prochaine séance.

58. Répondant à une nouvelle question de M. ASHA (Syrie) relative aux fluctuations des effectifs scolaires des écoles professionnelles que l'UNESCO a relevées avec inquiétude, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer que les jeunes gens et jeunes filles qui ont acquis un certain niveau d'instruction ne cherchent pas nécessairement à acquérir une formation professionnelle et que, souvent, la possibilité d'occuper un emploi rémunéré leur paraît plus attrayante que celle de poursuivre leurs études. Une école professionnelle gérée par une organisation bénévole a récemment fermé ses portes, ce qui peut avoir eu pour effet de diminuer temporairement le nombre des jeunes gens suivant des cours de formation professionnelle. Par contre, les effectifs des centres de formation de l'Administration n'ont pas baissé: à Ifunda, toutes les places disponibles ont, pour la première fois, été prises: 500 élèves y poursuivent leurs études et 270 ont déjà reçu une formation complète.

59. M. ASHA (Syrie) voudrait savoir si l'Autorité administrante a recommandé des fonctionnaires africains qualifiés pour des bourses d'administration publique offertes dans le cadre du programme d'assistance technique.

60. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) cite le cas d'un fonctionnaire africain qui vient de terminer des études supérieures en dehors du Territoire et d'obtenir un diplôme. Ce fonctionnaire est revenu dans le Territoire, où il occupera un poste plus élevé. D'une façon générale, l'Auto-

rité administrante fera appel dans toute la mesure du possible à l'assistance technique offerte par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sous forme de bourses destinées à des candidats autochtones particulièrement brillants, qu'il s'agisse de jeunes gens qui viennent de terminer leurs études ou de fonctionnaires en service.

61. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait connaître le chiffre de la population d'âge scolaire et savoir quel sera l'effectif des établissements primaires, secondaires et supérieurs quand le plan décennal aura été mené à bonne fin. D'autre part, il voudrait obtenir des précisions sur les écoles de brousse dont il est question dans le rapport.

62. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit qu'il répondra à la première question après avoir consulté les documents nécessaires.

63. Les écoles de brousse sont organisées par les sociétés missionnaires pour enseigner à la population autochtone à lire et à écrire en swahili; elles sont assez primitives et l'Autorité administrante envisage d'en relever le niveau jusqu'à celui des autres établissements d'enseignement, de façon qu'elles puissent bénéficier des subventions de l'Etat.

64. Répondant à de nouvelles questions de M. DORSINVILLE (Haïti) sur l'alphabétisme et l'organisation de l'enseignement supérieur, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne pense pas que l'Autorité administrante envisage de procéder à une étude pour établir le taux de l'alphabétisme; dans son prochain rapport, elle s'attachera plutôt à déterminer à quel point l'instruction s'est répandue grâce au plan d'enseignement et à l'effort entrepris en matière d'éducation des adultes. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Grattan-Bellew fait observer que les établissements qui donnent cet enseignement représentent une lourde charge et, en l'absence d'un groupe assez nombreux de futurs candidats, le niveau d'instruction n'y est pas toujours satisfaisant. Compte tenu du degré de développement du Territoire, il est donc préférable d'envoyer les étudiants du Tanganyika au Makerere College. M. Grattan-Bellew rappelle les observations que l'Autorité administrante a formulées au sujet des recommandations de la Mission de visite (T/1032, p. 70). Le Makerere College compte actuellement quatre-vingt-huit étudiants du Tanganyika, dont sept étudiants en médecine africains et une étudiante africaine. Le nombre des étudiants originaires du Tanganyika augmente chaque année.

65. Répondant à une question de M. LOOMES (Australie), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare qu'il est certain que le Gouvernement du Tanganyika sera très heureux de fournir le renseignement demandé par l'UNESCO dans ses observations (T/1091) en ce qui concerne le programme d'éducation des collectivités mis en œuvre dans la région de Paré.

66. Répondant à une nouvelle question de M. LOOMES (Australie), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que le Comité consultatif pour l'enseignement des Africains, sous l'égide duquel sont placés les comités de l'instruction publique est présidé par le Directeur de l'instruction publique et composé de cinq Africains — dont une femme — de dix représentants d'institutions bénévoles — qui on le sait s'intéressent vivement à cette question — et de deux Européens non fonctionnaires,

67. M. LOOMES (Australie) voudrait avoir quelques indications complémentaires sur les comités locaux d'enseignement et sur l'école des ressources naturelles dont il est question au paragraphe 964 du rapport annuel. Il aimerait notamment connaître le niveau de l'enseignement dans cette école.

68. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que les comités d'enseignement de district s'occupent plus particulièrement de l'administration proprement dite des écoles, alors que le Comité consultatif s'occupe de questions plus générales de politique scolaire. La proportion des membres africains est plus élevée dans les comités locaux, qui comprennent des Africains gérant, en qualité d'autorités indigènes, certaines écoles, ainsi que des inspecteurs de l'enseignement.

69. Quant à l'école des ressources naturelles de Tengéru, elle a été ouverte en 1953. Son programme a pour objet la préservation du sol et la conservation des ressources naturelles du Territoire, mais il comprend également des cours de formation destinés à un certain nombre de personnes, en particulier à des fonctionnaires de l'agriculture appartenant aux grades subalternes et à d'autres fonctionnaires, qui pourront ainsi contribuer fort utilement à la formation agricole du cultivateur africain en général.

70. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quelles mesures l'Autorité administrante a prises pour permettre aux Africains qui quittent l'école primaire d'entretenir leurs connaissances.

71. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que ce problème soulève maintes difficultés. Parmi ceux qui s'occupent de la question sur place, certains pensent que, pour le moment, la publication la plus utile à cet égard est le journal publié dans chaque district par l'autorité indigène. En outre, le Service du progrès social a organisé un système de bibliothèques circulantes qui offrent une littérature d'un niveau plus élevé. Le représentant spécial pense que cette bibliothèque fonctionne surtout dans les régions où l'Administration a mené une campagne d'éducation des adultes. Il indique que le nombre de lettres envoyées et reçues par les autochtones a pratiquement doublé entre 1948 et 1953, ce qui prouve qu'ils ont quelque chose à dire et qu'ils tiennent de plus en plus à écrire.

72. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si le nouvel émetteur de 20 kilowatts qui doit émettre sur toute l'étendue du Territoire fonctionne actuellement.

73. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne peut pas répondre catégoriquement, mais il sait que les services de radiodiffusion se sont considérablement développés: on a augmenté non seulement la puissance des émetteurs, mais aussi la fréquence de leurs émissions.

74. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande comment il faut interpréter le fait que la proportion des filles est plus élevée dans les écoles privées que dans les écoles de l'Administration ou des autorités autochtones. Il voudrait savoir aussi quelle est la proportion du budget du Service de l'enseignement qui est consacrée au paiement des traitements et salaires du personnel enseignant.

75. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que les écoles privées sont peut-être mieux en mesure de lutter contre le traditionalisme des membres des tribus africaines qui sont opposés à l'éducation des femmes.

76. En ce qui concerne la seconde question, le représentant spécial précise que 388.610 livres ont été dépensées pour payer les émoluments du personnel enseignant. En outre, une certaine proportion des subventions accordées aux écoles privées est également affectée à cette fin.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 30.

77. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande si un certain nombre des élèves des écoles de brousse fréquentent également des écoles primaires du Territoire, comme il arrive dans d'autres territoires. D'autre part, l'Administration a-t-elle prévu l'organisation de cours de perfectionnement pour les instituteurs de ces écoles de brousse?

78. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique qu'il est peu probable que les élèves des écoles de brousse fréquentent également les écoles primaires: les régions où se trouvent les écoles de brousse n'ont ni écoles publiques ni écoles privées. Quant à la seconde question, le représentant spécial explique que l'intention de l'Administration n'est pas tant d'améliorer le niveau des écoles de brousse en tant que telles, que de les modifier pour en faire des écoles primaires proprement dites.

79. M. SINGH (Inde) demande à quel âge les Africains commencent à apprendre l'anglais dans les écoles, et s'il y a des Asiatiques ou des Africains qui parlent déjà l'anglais lorsqu'ils entrent à l'école. Le représentant spécial a signalé les difficultés de langue qui rendent l'enseignement interracial impraticable. Il a indiqué d'autre part que l'Administration estimait que les autochtones devaient commencer par apprendre leur langue vernaculaire. Comment peut-on concilier ces deux éléments?

80. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique qu'il ne s'agit pas tant d'une question d'âge que d'une question de niveau d'études. Il n'est utile d'apprendre l'anglais aux élèves que lorsqu'ils ont déjà reçu des rudiments d'instruction dans leur langue vernaculaire. Bien qu'une grande partie de la population asiatique soit peut-être bilingue à l'heure actuelle et que le nombre des Africains bilingues augmente considérablement, les autochtones parlent probablement leur langue vernaculaire dans leurs foyers. Il est donc préférable pour l'ensemble de la population du Territoire que l'enseignement soit donné au début dans la langue vernaculaire. Il est possible, par contre, que dans certaines écoles gérées par des associations indiennes, l'enseignement soit toujours donné en anglais. Pour ce qui est de l'enseignement interracial, il ne s'agit pas uniquement d'un problème de langue; il faut aussi tenir compte de la culture. Le représentant spécial rappelle que la Mission de visite a reconnu elle-même qu'il n'y avait pas d'autre possibilité pour le moment que d'organiser les écoles sur le plan communal.

81. M. SINGH (Inde) demande si l'Administration envisage de créer des écoles — à Dar-es-Salam ou dans d'autres villes — où les Africains et les Indiens qui se proposent de poursuivre leurs études auraient la possibilité d'apprendre en commun l'anglais ou toute autre langue pour se préparer à l'enseignement supérieur.

82. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare qu'au Makerere College les cours sont en général donnés en anglais, notamment quand il s'agit de matières techniques telles que la médecine, les arts et métiers, etc.

83. En ce qui concerne l'enseignement commun de l'anglais aux étudiants indiens et africains en vue d'études plus poussées, l'Administration n'a fait aucun projet particulier à cet égard.

84. M. SINGH (Inde) constate d'après le rapport que le coût de l'enseignement par élève varie considérablement selon qu'il s'agit d'Africains, d'Asiatiques ou d'Européens. Il voudrait savoir quelle est la raison de cette différence et quelle est la proportion des sommes dépensées par élève qui provient du paiement des frais de scolarité par les élèves eux-mêmes.

85. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que les frais de scolarité qui sont demandés aux Africains sont très peu élevés et que la plupart des crédits dépensés pour eux sont prélevés sur le Trésor du Territoire. En ce qui concerne les Asiatiques, une part importante des crédits qui leur sont consacrés provient de l'impôt scolaire payé à l'Indian Education Authority. Pour ce qui est des Européens, les crédits proviennent en grande partie du paiement des frais de scolarité et de l'impôt scolaire. La différence est due aussi à la nature des études et au fait que, pour assurer l'enseignement des Européens, il faut faire venir d'outremer une grande partie du personnel nécessaire.

86. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate d'après le rapport que 267.000 élèves fréquentent les écoles de brousse. Il voudrait savoir comment ces écoles sont organisées, de quel matériel elles disposent et dans quelle langue l'enseignement y est donné.

87. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que la classe peut se faire soit dans un bâtiment scolaire assez rudimentaire, soit en plein air, ce qui est le cas pour maintes autres activités rurales au Tanganyika. En général, l'enseignement est donné en swahili. Il arrive cependant que l'enseignement soit donné dans la langue de la tribu du lieu. Le matériel de ces écoles est très limité, car l'enseignement consiste seulement à apprendre aux élèves à lire et à écrire.

88. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'enseignement donné dans ces écoles est efficace et si les élèves conservent par la suite les connaissances qu'ils y ont acquises.

89. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que, dans l'ensemble, les élèves conservent les connaissances qu'ils ont acquises dans les écoles de brousse. Cette tendance ne peut que s'accuser, notamment si l'Administration continue la campagne entreprise par le service de la protection sociale, qui consiste à organiser des cours complémentaires de perfectionnement. Il est cependant trop tôt pour se prononcer catégoriquement sur la valeur de ces écoles.

90. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate d'après le rapport annuel qu'il y avait, en 1952, 80.000 élèves dans les écoles du premier degré et 2.000 dans les écoles du second degré. Même si on tient compte de l'élimination progressive, il n'en reste pas moins vrai que la diminution est considérable. Par contre, dans l'enseignement technique et professionnel, le phénomène inverse semble s'être produit: il y avait 84 étudiants en première année contre 273 en deuxième année. M. Tsarapkine demande comment cette situation s'explique.

91. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'il faut voir là le

résultat du programme de développement de l'enseignement; en effet, il est naturel que l'augmentation du nombre des enfants qui fréquentent l'école se fasse d'abord sentir dans les petites classes; de plus, après avoir terminé leurs études primaires, un certain nombre d'élèves ne poursuivent pas leurs études. En ce qui concerne l'enseignement technique, la différence mentionnée est peut-être simplement due au fait que, pour l'année considérée, le contingent des nouveaux élèves a été inférieur à celui de l'année précédente. Le représentant spécial rappelle qu'il a déjà indiqué qu'une école professionnelle privée avait été fermée; ce fait ne peut cependant avoir aucune influence sur les statistiques auxquelles le représentant de l'Union soviétique se réfère, étant donné que ces statistiques concernent uniquement l'école de l'Administration.

92. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a lu dans le rapport que, dans certains cas, les étudiants du Makerere College étaient dispensés du paiement des frais de scolarité, qui s'élèvent à 40 livres sterling par an. Combien d'élèves autochtones ont été exemptés de ces frais en 1952?

93. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que la majorité des élèves ont été exemptés des frais de scolarité, en partie ou en totalité. En 1952, le montant des bourses — dont un certain nombre était accordé à des élèves du collège en question — était d'environ 4.700 livres sterling.

94. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien d'élèves africains suivent des cours à l'école secondaire de Kongwa.

95. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'il n'y a pas d'élèves africains dans cette école, qui relève à présent de la Direction de l'enseignement européen.

96. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi le salaire des instituteurs africains varie de 84 à 750 shillings par mois, alors que celui des instituteurs européens varie de 900 à 2.200 shillings par mois. Il voudrait savoir aussi pourquoi, dans les écoles de l'Administration, les sommes dépensées pour un élève africain sont 26 fois inférieures à celles qui sont dépensées pour un élève européen.

97. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que le coût de la vie au Tanganyika est bien plus élevé pour un Européen que pour un Africain. En outre, une grande partie du personnel enseignant européen doit venir d'outre-mer et l'Administration doit payer des salaires plus élevés à ce personnel pour s'assurer son concours. D'autre part, la différence entre le coût d'un élève africain et le coût d'un élève européen est due en partie au fait que les niveaux culturels sont différents, et en partie au fait que le personnel enseignant pour les Africains est recruté sur place. M. Grattan-Bellew précise une fois de plus qu'une part importante des crédits dépensés pour l'enseignement des Européens provient de la perception d'un impôt scolaire et du paiement de frais de scolarité par les élèves.

98. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend pas très bien ce qu'il faut entendre par différence de niveau culturel. Il lui semble que les programmes doivent être identiques pour les Africains et pour les Européens d'une même catégorie d'écoles.

99. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare qu'il paraît évident qu'une différence de niveau culturel entre les élèves influe sur le budget d'une école à tous les égards, qu'il s'agisse des locaux, de l'organisation des loisirs ou de l'habillement; cette considération concerne autant les élèves que les maîtres.

100. M. S. S. LIU (Chine) demande à quelles conclusions ont abouti les deux conférences mentionnées au paragraphe 91 du rapport annuel.

101. M. MATHIESON (Royaume-Uni) déclare qu'il répondra lui-même à cette question qui déborde le cadre de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle. Le rapport de la conférence sur l'enseignement en Afrique tenue à Cambridge en septembre 1952² a été communiqué au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, et M. Mathieson s'efforcera d'en procurer des exemplaires aux membres du Conseil qui le désireraient.

102. La Conférence avait pour mission d'élaborer un nouveau programme pour le développement de l'enseignement à tous les degrés dans tous les territoires britanniques d'Afrique. La politique suivie dans ce domaine datait d'une vingtaine d'années; on avait jugé que le moment était venu de la réviser. Deux missions techniques composées de spécialistes furent envoyées l'une en Afrique orientale — notamment au Tanganyika — l'autre en Afrique occidentale. Ce sont les rapports de ces missions qui ont servi de base de discussion à la Conférence de Cambridge, à laquelle participaient les représentants de l'enseignement, de l'administration, et de l'opinion publique de tous les territoires d'Afrique intéressés. Si le rapport de la Conférence ne contenait rien qui se rapporte exclusivement au Tanganyika, il étudiait tous les problèmes qui se posent au Tanganyika comme dans les autres territoires africains.

103. Quant à la conférence tenue en novembre dans la Nigéria sous les auspices de l'UNESCO, elle a étudié la question de l'emploi des langues africaines dans l'enseignement. M. Mathieson laissera la parole au représentant de l'UNESCO pour exposer les résultats de cette conférence.

104. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science la culture) indique que ces résultats ont été exposés dans une brochure intitulée: *L'emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement*, dont il possède quelques exemplaires qu'il tient à la disposition des membres du Conseil.

M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'Administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur

[Points 3, b, et 4 de l'ordre du jour]

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

105. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) exposera brièvement les progrès réa-

² Voir *African Education: A Study of Educational Policy and Practice in British Tropical Africa*, The Nuffield Foundation and the Colonial Office, University Press, Oxford, 1953.

lisés en 1952. Il renseignera également le Conseil sur l'évolution du Territoire en 1953, afin de compléter les renseignements figurant dans le rapport annuel³.

106. M. Leroy examine tout d'abord le progrès politique, il rappelle que le décret du 14 juillet 1952 sur la réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi est entré en vigueur le 1er août 1953. Ce décret a pour objet de permettre à la population de prendre une part grandissante à la vie publique, de façon à l'amener progressivement à l'autonomie. Le problème qui se pose est celui de la transformation d'Etats féodaux en Etats modernes, processus qui implique que certaines institutions coutumières seront maintenues, que d'autres seront adaptées à l'évolution des faits et que d'autres seront remplacées par des institutions et des services nouveaux. Il s'agit avant tout d'une transformation psychologique de la population. Lorsque la Belgique a accepté d'exercer son mandat sur le Ruanda-Urundi, celui-ci se composait de deux monarchies absolues, pour parties centralisées, deux parties féodales. L'unification politique du Territoire s'est opérée du dehors et par le haut. A cette structure étatique ne correspondait guère une société vraiment organisée. Or, dans l'évolution normale d'une communauté, l'organisation politique naît naturellement de l'ensemble de l'organisation sociale. Il incombe donc à l'Autorité administrante de susciter une évolution telle que la forme étatique trouve progressivement des assises naturelles, telles que les groupements familiaux, locaux et économiques. Ainsi que le Ministre des colonies l'a déclaré au cours de la discussion du décret, le premier stade est la formation et l'éducation des indigènes, pour que, dans leur participation à la vie politique du pays, ils usent de leurs droits en connaissance de cause, dans la plénitude de leur liberté, mais aussi avec la modération nécessaire pour assurer un succès durable.

107. Le décret continue de reconnaître l'existence de deux pays : le Ruanda et l'Urundi, divisés en chefferies et sous-chefferies. L'une des principales réformes est l'organisation de conseils multiples : un conseil par sous-chefferie (soit 1.201 conseils) ; un conseil par chefferie (soit quatre-vingt-dix conseils) ; un conseil par territoire (soit dix-huit conseils) et un conseil supérieur du pays (soit deux conseils), c'est-à-dire au total 1.311 conseils. Le conseil de sous-chefferie comprend le sous-chef, cinq membres au moins et neuf au plus, à raison d'un membre par 500 habitants. Le conseil de chefferie comprend le chef, dix membres au moins et dix-huit au plus (cinq à neuf sous-chefs, des notables élus en nombre égal). Le conseil de territoire comprend tous les chefs du territoire, un nombre égal de sous-chefs élus par leurs pairs et un nombre de notables égal au total des précédents. Enfin, le Conseil supérieur du pays comprend le Mwami, les présidents des conseils de territoire, six chefs élus par leurs pairs, un représentant élu par chaque conseil de territoire, quatre personnes choisies en raison de leur compétence, et quatre autochtones porteurs de la carte du mérite civique ou immatriculés.

108. Chacun des conseils donne son avis sur toute question intéressant sa circonscription. En outre, le Conseil supérieur du pays est consulté sur les projets d'arrêtés du Mwami, qui a le pouvoir de prendre, sur avis conforme du conseil, des règlements de police et d'administration obligatoires pour les indigènes. Le

³ Voir *Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1952*, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1953.

chef à les mêmes pouvoirs dans les limites de sa chefferie. Le Résident, pour le Conseil supérieur, et les administrateurs du territoire, pour les autres conseils, exercent le droit de veto. Une ordonnance du 29 juillet 1953 a édicté les mesures d'exécution du décret du 14 juillet 1952.

109. Il est trop tôt pour parler du fonctionnement de ces conseils. Mais on peut dire que les opérations électorales se sont déroulées de façon satisfaisante. Il semble que cette réforme corresponde aux vœux des populations et qu'on puisse en attendre des résultats encourageants. En ce qui concerne la formation électorale des autochtones, on a constaté un net progrès en 1953, les habitants commençant à saisir le mécanisme des opérations électorales.

110. Dans le domaine politique, il faut encore noter plusieurs décrets organisant l'immatriculation de la population autochtone civilisée et l'évolution du Conseil de vice-gouvernement général : en 1947, année de sa création, il n'y avait aucun autochtone parmi les vingt-deux membres de ce conseil ; il y en avait trois en 1951-1953 et il y en aura vraisemblablement cinq en 1954.

111. Passant ensuite au progrès économique, M. Leroy cite les chiffres des budgets ordinaires de 1952 et de 1953, d'où il ressort que la part consacrée aux services économiques est considérable (43,59 pour 100 en 1952 et 42,50 pour 100 en 1953) et que les crédits affectés aux services sociaux sont en augmentation (30,40 pour 100 en 1952 et 33,50 pour 100 en 1953) sur un budget global de 513 millions et 623 millions de francs belges, respectivement. Neuf coopératives autochtones ont été créées depuis 1952. Dans le domaine de la récupération et de la protection des sols, 1.645 hectares de marais ont été drainés en 1952 et 1.487 en 1953, ce qui porte à 99.605 hectares l'étendue des terres récupérées. En 1952 et 1953, 14.560 hectares ont été ouverts à la culture par l'irrigation. La lutte contre l'érosion a été très active. A ce jour, 200.000 kilomètres de haies et de fossés ont été établis, protégeant plus de 243.000 hectares, et plus de 45.000 hectares ont été boisés. Pour ce qui est du commerce, 1.606 établissements étaient aux mains des autochtones en 1953, contre 813 en 1951. Il suffit de se reporter au rapport pour constater que l'activité a été intense en matière de travaux publics.

112. En ce qui concerne le progrès social, il convient de citer la mise en œuvre du Service de l'inspection du travail et les opérations du Fonds de bien-être indigène, dont les réalisations comprennent la construction et l'équipement de maternités, l'achèvement d'un sanatorium, la construction d'ateliers d'apprentissage, ainsi que d'importants travaux d'adduction d'eau et de reboisement. Si le relèvement du niveau de vie est lent, il est ininterrompu. Il se traduit notamment par l'augmentation des dépôts des autochtones à la Caisse d'épargne, qui sont passés de 2.600.000 francs belges au 31 décembre 1951 à 21 millions de francs belges au 31 décembre 1953. L'effectif des services médicaux est passé de 668 personnes en 1951 à 971 en 1953. Parmi les principaux résultats de 1953, on relève l'ouverture de sept dispensaires, et l'achèvement de trois hôpitaux de quarante-huit lits et d'un sanatorium de 148 lits. D'autre part, la léproserie de Nyankanda soigne actuellement 800 malades.

113. Dans le domaine de l'enseignement, on peut évaluer le nombre des élèves à 180.000 dans les écoles publiques ou subventionnées et à 480.000 dans les chapelles-écoles où l'on enseigne la lecture, l'écriture et quelques rudiments. On prévoit pour le début de

1955 l'ouverture du collège d'Usumbura, qui mettra ses élèves, reçus sans distinction de race, à même d'accéder à l'enseignement supérieur.

114. Pour terminer, M. Leroy mentionne quelques problèmes qui préoccupent particulièrement l'Administration. Il faut citer d'abord le conflit entre le devoir de respecter les coutumes et le devoir de démocratiser les institutions. L'autorité des chefs est demeurée très réelle. Un chef élu pourrait être considéré comme l'homme d'une faction au lieu d'être — ce qu'il est aujourd'hui — le représentant unanimement accepté de tout le groupe.

115. Il faut citer aussi le problème posé par les coutumes relatives à la possession du bétail. M. Leroy décrit l'institution coutumière fort complexe dénommée *ubuhake* dans le Ruanda et *ubugabire* dans l'Urundi. Elle repose sur la valeur sociale et la valeur en quelque sorte fictive du bétail. C'est une convention par laquelle un propriétaire de bétail remet à titre précaire du bétail à une autre personne, qui contracte toutes sortes d'obligations envers la première. Les neuf dixièmes du bétail sont impliqués dans ces contrats et l'Administration se voit contrainte de lutter contre cette coutume nocive. Mais trop d'intérêts sont en jeu et l'institution est trop profondément ancrée: les efforts se heurtent partout à une opposition larvée.

116. Enfin, le problème le plus grave est celui du surpeuplement et du conflit entre l'agriculture et l'élevage. Il y a trop d'hommes et trop de bétail pour les terres disponibles. Les remèdes sont la réduction du cheptel, l'amélioration des méthodes de culture et la récupération des terres incultes; mais les résultats qu'on peut en attendre sont forcément limités. Actuellement, 96 pour 100 des terres cultivées portent des cultures vivrières destinées à la consommation locale, mais il serait imprudent de les remplacer par des cultures d'exportations plus rémunératrices et d'augmenter ainsi la dépendance du Ruanda-Urundi envers d'autres terri-

toires. Une autre amélioration possible est l'industrialisation; l'Administration ne cesse d'y travailler, mais les richesses naturelles sont rares. D'ailleurs, toute augmentation de la production vivrière et tout développement industriel sont automatiquement compensés par une augmentation du nombre des bouches à nourrir. Le taux d'accroissement de la population est considérable et il est indispensable d'envisager l'émigration, mais son organisation est difficile et fort coûteuse et se heurte à une vive répugnance des populations.

117. M. Leroy évoque un dernier problème: celui de la condition de la femme et de l'enseignement des filles. La condition des femmes du Ruanda-Urundi est très supérieure à celle des femmes d'autres populations bantoues, mais il faut cependant combattre les discriminations fondées sur le sexe. Beaucoup d'autochtones ont peine à admettre que la fréquentation des écoles ait la moindre importance pour les filles. Il faut cependant noter le succès grandissant des écoles ménagères.

118. L'Administration belge, qui ne cesse de se préoccuper de ces problèmes, espère que le Conseil en tiendra compte durant la discussion du rapport. Le Ruanda-Urundi recevra la troisième Mission de visite du Conseil de tutelle en 1954 et M. Leroy saisit cette occasion pour lui souhaiter par avance la bienvenue et l'assurer qu'elle rencontrera la plus sincère et la plus complète collaboration.

119. Le PRESIDENT signale que le représentant de l'Inde a proposé, étant donné l'importance relative des questions d'ordre social et économique au stade actuel du développement du Territoire, l'adoption de l'ordre suivant pour l'examen du rapport; premièrement, progrès social; deuxièmement, progrès de l'enseignement; troisièmement progrès économique; enfin, progrès politique.

120. M. MASSONET (Belgique) accepte cette proposition.

La séance est levée à 18 heures.